



Avenant n°1

ACCORD DE SUBVENTION ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE
CONCERNANT LE PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LA COMMUNE RURALE DE SAMBAINA
MANJAKANDRIANA

Entre les soussignés

D'une part :

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé PNUD), à Madagascar

Et d'autre part :

L'Agence de Développement de l'Électrification Rurale, ci-après désigné le partenaire.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Une lettre d'accord standard pour l'exécution du projet d'électrification rurale dans la commune rurale de Sambaina Manjakandriana, a été établie le 21 mars 2011

EN FOI DE QUOI IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'appui du PNUD à l'activité sus-mentionné, les dispositions suivantes sont modifiées et deviennent :

Dispositions prévues initialement : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 80 jours calendaires maximum à la date de la signature de cet accord.

Dispositions modifiées : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 90 jours calendaires maximum à la date de signature de la notification de l'ADER à la JIRAMA selon le calendrier des travaux en Annexe 1. Cette modification n'entraînera aucun changement au montant global de la subvention accordée.

Toutes les autres dispositions de la lettre d'accord demeurent applicables.

Pour le PNUD

Madame Fatma Samoura
Représentant résident

Date :



Pour l'ADER

Monsieur Andriatavy Hary
Secrétaire Exécutif

Date :





Avenant n°1

ACCORD DE SUBVENTION ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE
CONCERNANT LE PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LA COMMUNE RURALE DE SAMBAINA
MANJAKANDRIANA

Entre les soussignés

D'une part :

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé PNUD), à Madagascar

Et d'autre part :

L'Agence de Développement de l'Électrification Rurale, ci-après désigné le partenaire.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Une lettre d'accord standard pour l'exécution du projet d'électrification rurale dans la commune rurale de Sambaina Manjakandriana, a été établie le 21 mars 2011

EN FOI DE QUOI IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'appui du PNUD à l'activité sus-mentionné, les dispositions suivantes sont modifiées et deviennent :

Dispositions prévues initialement : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 80 jours calendaires maximum à la date de la signature de cet accord.

Dispositions modifiées : Le délai d'exécution des activités couvertes par cet accord est de 90 jours calendaires maximum à la date de signature de la notification de l'ADER à la JIRAMA selon le calendrier des travaux en Annexe 1. Cette modification n'entraînera aucun changement au montant global de la subvention accordée.

Toutes les autres dispositions de la lettre d'accord demeurent applicables.

Pour le PNUD

Madame Fatma Samoura
Représentant résident

Date :

29/09/11



Pour l'ADER

Monsieur Andriatavy Hary
Secrétaire Exécutif

Date :

09/10/2011

